REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Contrexéville
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025CTX03
Date de mise en ligne :	Le dimanche 30 mars 2025 à 13:00:02
Date de clôture :	Le lundi 19 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	la fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil, les restaurants scolaires, les centres de loisirs
Descriptif :	Le présent marché concerne la fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil, les restaurants scolaires, les centres de loisirs de la commune de Contrexéville.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[04/04/2025 à 08:44:37] Madame Monsieur, Dans le cadre de votre appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur les effectifs et leurs répartitions. Pourriez-vous nous préciser si les restaurants scolaires fonctionnent les mercredis. Si oui quelle est la fréquentation. Pourriez-vous également nous préciser le nombre de semaines de fonctionnement de vos centres de loisirs? Les adresses des centres de loisirs sont elles identiques aux deux restaurants scolaires? Nous vous remercions par avance pour votre retour. Bien cordialement.

Questions / Réponses

[04/04/2025 10:15:02] Madame, Monsieur,

Pour répondre à votre question :

Les restaurants fonctionnent les mercredis pendant les périodes scolaires avec une moyenne de 20 repas sur chaque restaurant. Il peut arriver que les commandes soient regroupées sur un seul restaurant les mercredis.

Concernant les centres de loisirs, ils sont ouverts en moyenne 14 semaines pendant les vacances scolaires. Les adresses des restaurants sont les mêmes que sur les temps scolaires. A l'instar des mercredis, l'utilisation d'un seul restaurant pendant les vacances est possible.

Espérant avoir répondu à vos question.

Bien cordialement.

[03/04/2025 à 14:38:00] Bonjour,
Est-il possible d'avoir les accès à vos locaux pour livrer les repas en dehors des horaires de présence de votre personnel?

[04/04/2025 10:16:33] Madame, Monsieur,

En réponse à votre question :

Il n'est pas possible d'avoir les accès des restaurants en dehors des heures de présence du personnel. Comme stipulé dans le marché, un agent de la ville est chargé de la réception et du contrôle de la qualité et de la température des produits lors de la livraison. Cette agent peut refuser, après contrôle, la marchandise.

Merci de votre compréhension.
Bien cordialement.